

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 17/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SARL BETON 63**

10 RUE ALBERT EVAUX  
63118 Cébazat

Références : 20250709Rap63Ins0714Beton63  
Code AIOT : 0100047090

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement SARL BETON 63 implanté 10 RUE ALBERT EVAUX 63118 Cébazat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL BETON 63
- 10 RUE ALBERT EVAUX 63118 Cébazat
- Code AIOT : 0100047090
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Béton 63 installée sur la commune de Cébazat, produit du béton prêt à l'emploi sans avoir déclaré son activité en préfecture. Cette activité relève de la rubrique 2518 au titre des installations classées et avec un malaxeur dont la capacité est inférieure à 3 m<sup>3</sup>, elle est soumise au

régime de la déclaration. **Le personnel de l'entreprise de maçonnerie voisine nous informe du placement en liquidation judiciaire de SARL Béton 63.**

L'installation est sur le même site qu'une entreprise de maçonnerie sans délimitation physique, le site manque dans son ensemble d'entretien et de gestion des risques inhérents à l'environnement.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Exploitation	Code de l'environnement du 16/07/2025, article Annexe 5 de l'article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
3	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SARL Béton 63 a été placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 30/04/2025. Maître Fanny MARTIN, 13 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand, est désigné comme liquidateur judiciaire. L'activité relevant de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement, soumises au régime de la déclaration, Maître Martin doit se positionner sur la cessation d'activité selon l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, avec notamment la mise en sécurité du site telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés.

**La mise en demeure portant amende prescrite par arrêté préfectoral en date du 08/07/2024, ne peut être levée.** Compte tenu de la situation de liquidation judiciaire, il n'est pas envisagé de prendre des sanctions dans l'immédiat.

Enfin l'installation de matériel par l'entreprise de maçonnerie voisine sur le site de l'ICPE, ainsi que le prélèvement d'eau par cette même entreprise dans le milieu naturel sans dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée, doivent cesser immédiatement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/07/2025, article Annexe 5 de l'article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubrique 2518
<b>Prescription contrôlée :</b>  Rubrique 2518 : Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.

<p>La capacité de malaxage étant :</p> <p>a) supérieure à 3 m3.....Enregistrement</p> <p>b) inférieure ou égale à 3 m3 .....Déclaration</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Malgré l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 juillet 2024, aucune déclaration pour la rubrique 2518 n'a été déposée. L'installation demeure illégale.</p> <p>Il est demandé à Maître Martin, liquidateur judiciaire, de bien vouloir se positionner sur la cessation d'activité selon l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, avec mise en sécurité telle que définie à l'article R. 512-75-1 des terrains concernés du site .</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 2 : Eau**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 5.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Prélèvement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont relevées une fois par mois quelque soit le débit prélevé. Ce relevé est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du service en charge de la police de l'eau.</p> <p>Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif anti-retour, évitant en toutes circonstances le retour d'eau éventuellement polluée.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Malgré l'arrêté de mise en demeure du 8 juillet 2024, l'installation de prélèvement n'est toujours pas munie de dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée. Des consignes rigoureuses et une surveillance accrue du point de prélèvement sont à mettre en place rapidement. Le jour de la visite, une personne étrangère au site remplissait une cuve placée dans une remorque attelée à un véhicule léger de particulier.</p> <p>Cette personne nous informe que l'entreprise de maçonnerie implantée à proximité immédiate, sans séparation physique avec la centrale, l'a autorisé à prélever de l'eau et que le maçon a installé du matériel pour fabriquer du béton (trémie et petite toupie). On observe ce matériel sur la photo ci-après qui n'était pas présent lors de la précédente visite.</p> <p><b>L'installation de matériel sur le site de l'ICPE illégale ainsi que les prélèvements d'eau doivent cesser immédiatement.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 3 : Déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage de déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les déchets produits par l'installation sont stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (notamment la prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol, des odeurs, etc.). La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.
<b>Constats :</b>  Des déchets sont éparpillés et stockés sans précaution, notamment des bidons de produits chimiques partiellement pleins et des batteries de véhicules. On rencontre des déchets de bois, de métaux, bâches PVC, pneus, etc... Par ailleurs des fonds de toupies ont été déversés de manière anarchique. Vu le contexte de liquidation judiciaire, la cessation d'activité impose la mise en sécurité du site, dans ce cadre les déchets seront triés et évacués selon les filières appropriées et les bons d'enlèvement seront transmis à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois